

République française

0 ---- 0

Subdivision Administrative des lies du Vent

ARRIVÉE LE

dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHEAMANU

En sa séance du 09 février 202, convoqué par lettre n° 76/22/CCT du 31 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice, 18 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	Х		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	Х		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	Х		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	Х		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	Х		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	Х		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	х	Х	Tearii Te Moana ALPHA
8	FENUAITI	Roonui	2ème Délégué	Х	Х	Roniu POAREU
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	Х		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	Х		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	Х		
12	TÄHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	Х		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	Х		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	Х	Х	Gervais PAPAURA
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	Х		
16	LENOIR	Patricia	Délégué titulaire		Х	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	Х		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	Х		
20	TEIKIOTIU	Anne	Délégué titulaire		Х	Fabien RIMA
21	TEFAAORA	Taute	Délégué titulaire	Х		
22	TEAHU	Tahia	Délégué titulaire	Х	Х	Taute TEFA AORA
23	SAINT-SAENS née TAURAATUA	Charline	Délégué titulaire	Х		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	Х	Х	Jonathan TARIHAA
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Délégué titulaire	Х		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHEAMANIJ

- la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie VU française;
- l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code VU général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leus groupements et à leurs établissements publics;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1 er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- l'arrêté HC n° 125/IDV du 04 décembre 2020 portant fixation du périmètre d'une nouvelle VU communauté de communes regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra:
- VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la Commission des ressources réunie le 28 janvier 2022 :
- Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- En sa séance du 09 février 2022 :

ADOPTE

- Jusqu'à l'adoption du budget 2022, sont autorisés l'engagement, la liquidation et le Article 1 mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.
- Article 2 -Il convient d'affecter des crédits aux chapitres suivants :
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »: 4 500 000 F CFP.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Article 3 le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 -Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

> Fait et délibéré le 09 février 2022, Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Clément VERGNHES

Teafii Te Moana ALPHA